Mouroux
et ses hameaux

Votre projet de

Pacte Civil de Solidarité

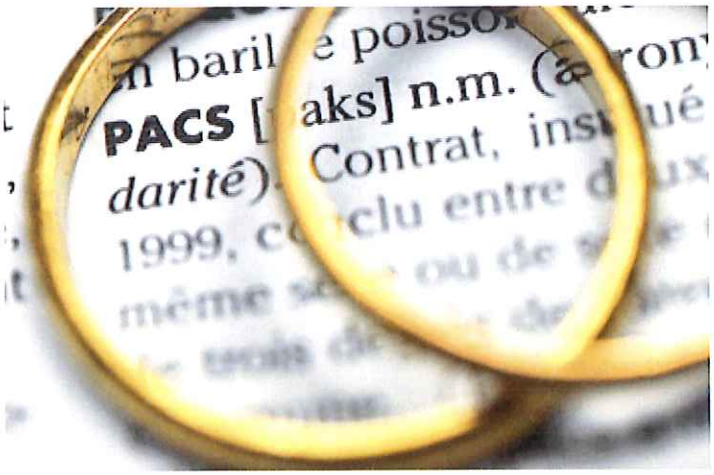

MAIRIE DE MOUROUX
Place de la Mairie – 77120 MOUROUX
Tél. : 01.64.03.64.00 – Email : etat-civil@ville-mouroux.fr

Généralités

A compter du **1er novembre 2017**, la gestion du Pacte Civil de Solidarité est assurée par les officiers de l'état civil des collectivités territoriales, au lieu et place des greffes des tribunaux d'instance.

Le PACS est un contrat conclu par deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Les futurs partenaires :

- **Doivent être majeurs,**
- **Ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés,**
- **Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs,**
- **Doivent résider à Mouroux.**

L'enregistrement du PACS se fera **uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi**.

Après examen, si votre dossier est complet, le service Etat Civil vous contactera pour fixer la date d'enregistrement du Pacs.

MAIRIE DE MOUROUX
Place de la Mairie – 77120 MOUROUX
Tél. : 01.64.03.64.00 – Email : etat-civil@ville-mouroux.fr

DECLARATION CONJOINTE DE CONCLUSION D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

Pièces à fournir

- **Convention de PACS** : La convention doit être rédigée en français et comporter la signature des deux partenaires. Elle peut simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs et doit au minimum obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le Pacs : « *Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil.* »

  La convention peut aussi être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision...).

  Vous pouvez, si vous le souhaitez, utiliser une convention-type (cerfa n° 15726*01 joint au présent dossier)

- **Déclaration conjointe de conclusion de PACS** (cerfa n° 15725*02 joint au présent dossier)

- **Une pièce d'identité (original + 1 photocopie) :** carte nationale d'identité ou tous autres documents officiels délivrés par une administration (passeport, titre de séjours...)
  Cette pièce d'identité doit être en cours de validité.

- **Copie intégrale d'acte de naissance** de moins de 3 mois

Cas particuliers

Pour les partenaires nés à l'étranger :

- **Copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation** de moins de 6 mois accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire.

- **Certificat de coutume** établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

MAIRIE DE MOUROUX
Place de la Mairie – 77120 MOUROUX
Tél. : 01.64.03.64.00 – Email : etat-civil@ville-mouroux.fr

- **Un certificat de non-Pacs** de moins de 3 mois. La demande doit se faire par courrier auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris à l'aide du formulaire cerfa n° 12819*04 ou directement en ligne sur le site de « monservicepublic.fr ».

- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, **une attestation de non-inscription au répertoire civil** pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).

Service central d'état civil
Département « Exploitation »
Section PACS
11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09
08 26 08 06 04
pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

Pour les partenaires veufs ou veuves :

- **Livret de famille** correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)
- Ou **copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux** avec mention du décès
- Ou **copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux**

Pour les partenaires placés sous tutelle ou curatelle :

Le placement d'un des partenaires sous tutelle ou sous curatelle ne l'empêche pas de conclure un Pacs.

- La **décision de placement ou de renouvellement** de la mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, habilitation familiale) ou le mandat de protection future ;
- A défaut de production de la décision relative à la mesure de protection judicaire, joindre une **copie de l'extrait du répertoire civil** vous concernant (que vous demanderez au tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou, en cas de naissance à l'étranger, au Service central d'état civil).

Vous devez obligatoirement transmettre le formulaire de déclaration du PACS, accompagné des pièces justificatives
au moins 1 semaine avant le rendez-vous.

Vous devez vous présenter en personne et ensemble
à la mairie lors de votre rendez-vous.

MODIFICATION DU PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

Attention :

Quel que soit le motif de la modification du PACS, l'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration conjointe initiale est seul compétent pour enregistrer la convention modificative de ce PACS.

Pour les PACS enregistrés avant le 1er novembre 2017 par le greffe d'un tribunal d'instance, le seul officier de l'état civil compétant est celui de la commune dans laquelle est établi ce tribunal d'instance.

Pièce à fournir

- **Convention modificative de PACS** : La convention doit être rédigée en français et comporter la signature des deux partenaires.

  Vous pouvez utiliser, si vous le souhaitez une convention-type (cerfa n° 15791*01).

- **Déclaration conjointe de modification d'un PACS** (cerfa n° 15790*).

- **Une pièce d'identité (original + 1 photocopie) :** carte nationale d'identité ou tous autres documents officiels délivrés par une administration (passeport, permis de conduire, titre de séjours...)
  Cette pièce d'identité doit être en cours de validité.

L'enregistrement de la modification du PACS peut se faire :

*** En mairie sur rendez-vous (en présence de l'un ou des deux partenaires)**

ou

*** Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du service Etat Civil.**

MAIRIE DE MOUROUX
Place de la Mairie – 77120 MOUROUX
Tél. : 01.64.03.64.00 – Email : etat-civil@ville-mouroux.fr

DISSOLUTION DU PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

Un PACS peut être dissous :

- Par mariage de l'un ou des partenaires
- Par décès de l'un ou des partenaires
- Par déclaration conjointe des partenaires
- Par décision unilatérale de l'un deux

Attention :

Quel que soit le motif de dissolution du PACS, l'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration conjointe initiale est seul compétent pour enregistrer la dissolution de ce PACS.

Pour les PACS enregistrés avant le 1er novembre 2017 par le greffe d'un tribunal d'instance, le seul officier de l'état civil compétant est celui de la commune dans laquelle est établi ce tribunal d'instance.

Pièces à fournir

Dissolution par déclaration conjointe des partenaires :

- **Déclaration conjointe de dissolution du PACS** (cerfa n° 15789*).
- Les partenaires peuvent mettre fin à leur PACS, d'un commun accord, en remettant à l'officier de l'état civil ce document.

- **Une pièce d'identité (original + 1 photocopie) :** carte nationale d'identité ou tous autres documents officiels délivrés par une administration (passeport, permis de conduire, titre de séjours...)
  Cette pièce d'identité doit être en cours de validité.

L'enregistrement de la dissolution du PACS peut se faire :

*** En mairie sur rendez-vous (en présence de l'un ou des deux partenaires)**

ou

*** Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du service Etat Civil**

MAIRIE DE MOUROUX
Place de la Mairie – 77120 MOUROUX
Tél. : 01.64.03.64.00 – Email : etat-civil@ville-mouroux.fr

Dissolution par décision unilatérale d'un partenaire :

L'un des partenaires peut prendre l'initiative de la dissolution du PACS, en faisant procéder à la signification de sa décision unilatérale à l'autre partenaire par **huissier de justice**.

L'huissier de justice qui a effectué la signification remet, ou adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie de l'acte signifié à l'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration de PACS.

Pièces à fournir pour l'enregistrement du PACS

Le dossier complet doit être déposé 1 semaine avant la date retenue pour l'enregistrement du PACS :

- A la Mairie, service Etat Civil, Place de la Mairie 77120 Mouroux - 01.64.03.64.00 -

Généralités :

☐ Copie intégrale d'acte de naissance datant **de moins de 3 mois** à la date de l'enregistrement

☐ Pièce d'identité **en cours de validité**

☐ Convention de PACS rédigé en français et comportant la signature des deux partenaires

☐ Déclaration conjointe de conclusion d'un PACS

Cas particulier :

Si l'un des futurs partenaires est :

Veuf :
☐ Acte de décès du précédent conjoint ou copie du livret de famille portant mention du décès ou copie intégrale d'acte de naissance du précédent conjoint

Etranger :
☐ Copie intégrale de l'acte de naissance accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire et datant de moins de 6 mois.

☐ Certificat de coutume

☐ Certificat de non- PACS

☐ Attestation de non-inscription au répertoire civil (si en France depuis plus d'un an)

Majeur sous curatelle :
☐ décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection ou copie de l'extrait du répertoire civil le concernant.

☐ identité et signature du curateur sur la convention de PACS

Majeur sous tutelle :
☐ autorisation du juge ou du conseil de famille

☐ identité et signature du tuteur sur la convention de PACS

REPUBLIQUE FRANCAISE

cerfa

n°15726*02

Convention-type de pacte civil de solidarité (Pacs)

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative avant de remplir ce formulaire.

Veuillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer conjointement cette convention de Pacs.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter :

- le formulaire Cerfa n°15725*02 intitué « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- ce formulaire complété, si vous avez opté pour l'établissement d'une convention-type de Pacs dans le formulaire Cerfa n° 15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative n°52176*02).

L'identité des partenaires

Identité du premier partenaire

☐ Madame ☐ Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |__|__|__|__|__|__|__|__|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

_____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Identité du second partenaire

☐ Madame ☐ Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |__|__|__|__|__|__|__|__|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

_____

Votre/vos nationalité(s) : _____

L'organisation de la vie commune des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires ont opté pour l'établissement de la convention-type de Pacs suivante :

Convention-type de Pacs

(à compléter si les futurs partenaires ont choisi de ne pas utiliser de convention spécifique rédigée par leurs soins)

Article liminaire

Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7-1 du code civil. Nous convenons d'organiser notre vie commune dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 1- Aide matérielle

Nous nous engageons à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques.
L'aide matérielle sera :

□ proportionnelle à nos facultés respectives.

□ fixée à hauteur de _____ euros par an.

Article 2- Solidarité des partenaires

A l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.
Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la déclaration de Pacs, sauf option contraire).

Article 3- Régime des biens

Nous optons pour :
□ le régime légal de la séparation des patrimoines.
□ le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs.

Article 4- Formalités relatives à l'enregistrement du Pacs

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe de conclusion de Pacs devant :

□ l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle nous fixons notre résidence commune, c'est-à-dire à la mairie de :

_____

□ l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située notre résidence commune, fixée à :

_____

Le Pacs prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

Signatures des partenaires

Fait à : _____

_____

Le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Signature du premier partenaire **Signature du second partenaire**

La convention-type de Pacs doit être restituée aux partenaires et conservée par ces derniers. L'officier de l'état civil n'en garde pas de copie.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Champs à compléter par l'officier de l'état civil ou l'agent consulaire ou diplomatique procédant à l'enregistrement de la déclaration de PACS

Déclaration de pacte civil de solidarité enregistrée le (*au format JJ MM AAAA*): |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

à _____

_____

Sous le numéro : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Signature et sceau de l'officier de l'état civil ou de l'agent consulaire ou diplomatique :

REPUBLIQUE FRANCAISE

cerfa

n° 15725*02

Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs)

et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative (Cerfa n° 52176*02) avant de remplir ce formulaire.

Veuillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative), dater et signer conjointement cette déclaration.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter ce formulaire complété, ainsi que les pièces justificatives déjà évoquées.

L'identité et la filiation des partenaires

Le premier partenaire

Identité du premier partenaire :

☐ Madame ☐ Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (*au format JJ MM AAAA*): |__|__|__|__|__|__|__|__|

Votre lieu de naissance (*commune, département, pays*) : _____

_____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? □ Oui □ Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ? □ Oui □ Non

Votre adresse : _____

_____

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

_____

Pays : _____

Votre adresse électronique :

_____@_____

Votre numéro de téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Filiation du premier partenaire :

Nom (de famille) du père : _____

Prénom(s) du père : _____

Date de naissance du père (*au format JJ MM AAAA*): |__|__|__|__|__|__|__|__|

Lieu de naissance du père (*commune, département, pays*) : _____

_____

Nom (de famille) de la mère : _____

Prénom(s) de la mère : _____

Date de naissance de la mère (*au format JJ MM AAAA*): |__|__|__|__|__|__|__|__|

Lieu de naissance de la mère (*commune, département, pays*) : _____

_____

Le second partenaire

Identité du second partenaire :

☐ Madame ☐ Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (*au format JJ MM AAAA*): |__|__|__|__|__|__|__|__|

Votre lieu de naissance (*commune, département, pays*) : _____

_____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? □ Oui □ Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ? □ Oui □ Non

Votre adresse : _____

_____

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

_____

Pays : _____

Votre adresse électronique :

_____@_____

Votre numéro de téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Filiation du second partenaire :

Nom (de famille) du père : _____

Prénom(s) du père : _____

Date de naissance du père (*au format JJ MM AAAA*): |__|__|__|__|__|__|__|__|

Lieu de naissance du père (*commune, département, pays*) : _____

_____

Nom (de famille) de la mère : _____

Prénom(s) de la mère : _____

Date de naissance de la mère (*au format JJ MM AAAA*): |__|__|__|__|__|__|__|__|

Lieu de naissance de la mère (*commune, département, pays*) : _____

_____

Les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- entre frères, entre sœurs, entre frère et sœur,
- entre demi-frères, entre demi-sœurs, entre demi-frère et demi-sœur,
- entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

Les futurs partenaires doivent également fixer un lieu de résidence commune.

Nous attestons sur l'honneur :

☐ **qu'il n'existe entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un pacte civil de solidarité (Pacs),**

☐ **établir notre résidence commune à l'adresse suivante :**

Votre adresse : _____

_____

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

_____

Pays : _____

Choix de la convention de Pacs des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires doivent utiliser soit la convention-type de Pacs (qui fait l'objet du formulaire Cerfa n°15726*02 intitulé « Convention-type de Pacs »), soit une convention spécifique rédigée par leurs soins. Le choix des partenaires est le suivant :

☐ nous choisissons d'utiliser la convention-type de Pacs et nous nous engageons à compléter le formulaire Cerfa n°15726*02.

☐ nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil (ou l'agent consulaire ou diplomatique) chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter la convention-type de Pacs présente dans le formulaire Cerfa n°15726*02.

Signatures des partenaires

Fait à : _____

_____

Le (*au format JJ MM AAAA*) : I__I__I__I__I__I__I__I__I

Signature du premier partenaire **Signature du second partenaire**

Ce formulaire est conservé par l'officier de l'état civil procédant à l'enregistrement du Pacs.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Champs à compléter par l'officier de l'état civil ou l'agent consulaire ou diplomatique procédant à l'enregistrement de la déclaration de Pacs

Date d'enregistrement de la déclaration de Pacs (*au format JJ MM AAAA*) : I__I__I I__I__I I__I__I__I__I

Numéro d'enregistrement de la déclaration de Pacs : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

Signature et sceau de l'officier de l'état civil ou de l'agent consulaire ou diplomatique :